



## Décision de la Présidente n°2025-05

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Attribution d'un marché d'étude à la « SAS FINANCE CONSULT » sur la faisabilité et l'opportunité de mise en œuvre d'une politique sociale de l'eau à Marie- Galante

La Présidente,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat,

**Vu** les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Considérant** le territoire de Marie-Galante est l'un des plus pauvres de l'archipel Guadeloupéen. Ce constat conforte la Communauté de Communes de Marie-Galante dans sa volonté de porter une réflexion quant à la définition de la politique sociale d'eau et d'assainissement sur son territoire.

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation ayant pour objet d'évaluer la possibilité de mettre en place une politique sociale de l'eau à Marie-Galante, d'en définir le scénario adapté ainsi que d'accompagner sa mise en œuvre :

- Phase 1 : Analyse sociale des ménages, du fonctionnement du service public ainsi que des dispositifs issus de la politique sociale de l'eau (tranche ferme) ;
- Phase 2 : Proposition de scénarii de politique sociale de l'eau ainsi qu'une modélisation tarifaire (tranche ferme) ;
- Phase 3 : Aide à la mise en œuvre du scénario retenu (tranche optionnelle).

**Considérant** la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 04/12/2024, sous la référence 2024MAPA09, sur la plateforme [egueloupe.com](http://egueloupe.com),

Considérant la date limite de remise des offres: le 28/01/2025 à 12 heures (heure locale),

**Considérant** les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants:

Candidats (par ordre de pli reçu)	1- SAS ESPELIA	2- SAS FINANCE CONSULT
Type de candidature	Candidat seul	Candidat seul
Représentant du candidat	Loïc MAHEVAS - Président de la SAS	Emmanuel PELISSON - Président de la SAS
Adresse du candidat	80 rue Taitbout - 75009 Paris	6 square de l'Opéra Louis Jouvet - 75009 Paris
SIRET	53 426 867 700 018	32 306 948 400 091
Courriel	<a href="mailto:espelia@espelia.fr">espelia@espelia.fr</a>	<a href="mailto:contact@finance-consult.fr">contact@finance-consult.fr</a>
Montant des offres		
Montant HT (tranche ferme et tranche conditionnelle)	39 500,00 €	36 560,00 €
Montant TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle)	42 857,50 €	39 667,60

**Considérant** le rapport d'analyse des offres en date du 17 avril 2025 proposant l'attribution du marché d'études à la « **SAS FINANCE CONSULT** » pour son offre pour un montant de 36 560,00€ HT soit 39 667,60 € TTC au regard du classement suivant:

	1- SAS ESPELIA	2- SAS FINANCE CONSULT
Valeur technique sur 60 points	55	57
Prix sur 40 points	29,33	40,00
TOTAL	92,02	97
Classement des offres	2	1

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de travaux d'études sur la faisabilité et l'opportunité de mise en œuvre d'une politique sociale de l'eau à Marie- Galante à la « **SAS FINANCE CONSULT** » pour un montant de 39 667,60,00 € HT soit 39 667,60 € TTC ,

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront inscrites au Budget Annexe « Adduction Eau Potable » de l'exercice 2025.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou encore à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Grand-Bourg, le 30 avril 2025

Dr Maryse ETZO

Présidente de la CCMG

